LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 22 FRIMAIRE, an 5°. de la République française. (Lundi 12 Décembre 1796, vieux style.)

(Dicere VERUM QUID VETAT?)

Grands préparatifs faits par la conr de Vienne pour empêcher l'établissement de républiques en Italie. — Retraite du prétendant à Blankenberg. — Rappel de l'ambassadeur des Etats Unis. — Réflex ons sur la politique de la cour de Russie, relativement à la révolution française. — Rapport de Pastoret sur les religionnaures fugitifs. — Cassation d'un arrêté du montagnard conventionnel Laplanche qui avoit créé une nouvelle classe de suspect.

AVIS.

ive-

Sarher est

on a

ur

ler.

ant tor-

do do mé-

ez-

ace

ion

l'é-

le

ons la

et-

rop

des

oma

ire

de

ent

ent.

e le

té-

dre

ta-

m-

ra-

ion

on,

un

pli

4

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Leroux, me des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, nº, 42.
Toutes lettres non affranchies no seront point reques.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE

Tienne, 16 novembre.

Depuis quelque tems on ne parle plus de paix; il paroit plutôt que S. M. a fermement résolu d'entreprendre une nouvelle campagne; les préparatifs qui se font à cet effet sont immenses. Dans les deux Gallicies on lève 40 mille recrues; dans les états héréditaires de l'Allemagne, on va procéder à une nouvelle conscription militaire. La Hongrie et la Transylvanie mettront de leur côté une forte armée sur pied; et on assure que pour le printems nos armées seront fortes de plus de 400 mille hommes. L'empereur veut empêcher, a tout prix, l'établissement d'une république en Italie sous la protection de la France.

Altona, 22 novembre.

u Le chef de la maison de Bourbon est toujours retenu à Blankemberg. On avoit eu l'espoir de le voir
réunir à l'armée de Condé, d'où il a été enlevé par viokencel; mais cet espoir s'évanouit. Déja les émigrés persuadés enfin que ce n'est plus pour la cause de leur souverain qu'ils se battent, commencent à sentir la nécessité de rentrer dans la nultité physique où on les
tient politiquement. Presque tous quittent l'armée de
Condé, réduite au plus dans ce moment à deux mille
français.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. PARIS, 21 frimaire.

Avant d'arrêter un système de négociations avec la grance, la cour de Vienne a, dit-on, vouln consulter

celle de Pétersbourg. Cette démarche étoit indispensable, puisque ces deux puissances sont alliees. Le Rédacteur, dans ses articles quasi-inofficiels, prétend que cette déférence étoit inuitée, parce que la Russic doit être indifférente au but politique de cette guerre qui étoit, dit il, en apparence, la restauration de la monarchie, et en effet le partage de la France. Il soutient que la Russic est étrangère, et au mot f apparent, et au mot fréel de cette lutte terrible. Il croit que la distance qui nous sépare de cet empire, et la diversité des mœurs des deux peusles, ne permettent aucune inquiétude à la souve-pine des Russics sur l'exemple d'un roi jugé, mis à mor, d'ou trône ren ersé, enfin d'une monarchie devenue republique, d'après ce que nous appellons une motion d'or lre ou incidente. Il pense que son intérêt s'oppose à l'aggrandissement que procureroit le partage de la France aux deux puissances d'Al emagne, rivales de la Russie, ce qui doit la mettre hors de cause; et qu'en excitant l'Autriche et la Prusse à la guerre, elle n'a eu d'autre objet que leur affoiblissement, à l'avantage de ses futurs projets.

Cette man ère de p-êter les intentions les plus perfides aux puissances pour expliquer leur politique, n'est pas équitable, et par conséquent n'est pas bonne.

Si l'on objecte qu'elle sert à semer de la défiance entre les ennemis coalisés de la république, on répondra que ce n'est pas dans nos journaux officies, ou même nonofficiels, que les coalisés puiseront l'idée qu'ils doivent se former de leur bonne foi mutuelle.

La politique de la Russie a dû se plier aux circonstances, et ses vues ont pu changer avec elles; mais il ne seroit pas étonnant qu'une révolution en France n'eût d'abord fait craindre une commotion au cabinet de Pétersbourg. La distance des lieux, la diversité des mœurs n'étoient pas des motifs suffisans de sécurité.

L'invention de l'imprimerie a fort affoibli cette diversité de mœurs, effacé beancoup de nuances qui les séparoient. La destructive philosophie ne s'est point arrêtée aux bords de la Seine ou de la Tamise; ceux du Danube et de la Newa ne lui sont point inconnus. Par-tout elle a d's niveleurs, des artisans de constitutions et de ruines, des redresseurs de torts, de prétendus amis de l'humes. ailé, des champions des droits de l'homme, qui sont tourmentés du besoin de détruire et d'innever. La philosophie a éclairé le Nord.

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière, disoit le Papa Grand-Homme, et cette lumière l'auroit incendié, si le grand Frédéric, sur la fin de ses jours, si Catherine n'eussent appercu le danger, et n'eussent apposé eux mêmes une digue au torrent dont ils avoient avec imprudence favorisé le cours et les ravages.

Il seroit don: possible que Catherine eût dans le principe, conçu le désir d'étouffer dans son berceau la révolution qui menace l'Europe, qui est déja faite en France, en Hollande, et commencée en Italie. La difficulté du succès, l'incohérence, le déconcert de la coalition, peutêtre l'idée vraie ou fausse de l'affoiblissement du danger, ont pu lui faire naître d'autres pensées; mais la puissance de l'Autriche, celle de la Prusse n'inspirent depuis long tems, aucune espèce d'inquiétude à la Russic. Depuis le règne de Catherine, la cour de l'étersbourg n'a eu aucun démêlé avec Berlin ni Vienne. L'alliance de l'Autriche sera utile, ou même nécessaire à la Russie, fandis que le ture conservera ses possessions européeanes. L'Autriche et la Prusse peuvent concevoir de l'inquiétude pour l'avenir de la puissance colossale de ta Russie; mais cette crainte, dans les circonstances actuelles, ne sauroit être réciproque.

La tyrannie est à nos portes; elle nous presse, elle nous assiège avec une alarmante tenacité. A peine repoussée d'un côté, elle se montre aussi-tôt de l'autre. Les efforts qu'elle fait pour enchaîner la liberté de la presse, sa plus mortelle ennemie, sent bien propres a nous alarmer. Elle les pousse en ce moment avec une vigueur nouvelle.

Chénier échoua l'année dernière dans ce noble projet, Delaunay d'Angers n'a pas été plus heureux celle-ci. Les propositions d'assommer la liberté de la presse d'un timbre, de la faire expirer sous un impôt exorbitant, couvertes du prétexte hypocrite d'améliorer les finances, et appuiées de la supposition mensongère que le port des journaux ne payoit pas la dépense qu'il occasionnoit; toutes ces propositions out été rejettes.

toutes ces propositions ont été rejettees.

Le conseil des anciens a refusé de sanctionner la résolution du conseil des cinq-cents, qui avoit adopté un tarif exorbitant pour le port des journaux. La France entière a vu que le motif principal ou unique de ce refus, a été l'atteinte indirecte, mais violente, que cette imposition excessive auroit nécessairement portée à la liberté de la presse, à la propagation des lumières, à la circulation de la vérité. Les orateurs des anciens s'en sont expliqués de la manière la plus franche et la plus solemnelle. En! bien! croiroit-on que d'après une telle notoriété, il s'est trouvé un homme assez courageux pour dire au conseil les cinq cents, que le veto apposé a cette résolution liberticide, n'avoit pas été déterminé par l'excès du port des journaux? Que les amis de la liberté (eh! qui n'est pas le partisan d'une sage liberté!) que ses amis veillent sans cosse, car ils ont en tête des alversaires entreprenans et insatigables ! qu'ils ne se assurent point par un premier succès ! qu'ils ne s'en-dorment point dans les illusions d'une confiance dangepeuse! Un nouveau projet est présenté. Ses bases nous

sont inconnues; mais quelles qu'elles puissent être, il se présentera des fauteurs du despotisme qui reviendront aux élémens de la résolution rejettée. C'est un parti arrêté par eux d'étouffer cette liberté qui veille sur toules autres genres de liberté qui leur annonce l'approche du danger, qui les préserve et les garantit.

Que ceux qui ne veulent pas retomber dans les files de la plus vile tyrannie, s'empressent de faire connoître

tout le danger du projet de Daunou.

Celui du directoire, par une heureuse mal-adresse, étoit conçu dans des vues si ostensiblement et si insolemment despotiques, qu'il a soulevé l'in lignation de tous ceux à qui il reste dans l'âme quelque sentiment de leur dignité. Le projet de Daunou, entouré de formes plus douces, plus spécieuses, plus séduisantes, n'en cât que plus dangereux; et aux yeux de l'homme éclairé, p'est aussi qu'un sanglant outrage à la liberté.

Il ne faut point exagérer l'importance des journalistes, Ils n'exercent pas , comme on l'a dit , une magistrature; ils ne dirigent pas l'op nion. Tous les journalistes ne sout pas des hommes de lettres; mais quelques-uns sont des littérateurs connus, et la plupart sont lettrés ; et s'ils ne dirigent pas l'opinion , ils l'éclairent , ils y influent , ils lui donnent souvent l'impulsion. On en a vu se montrer sur la brêche avec intrépidité. On en a vu quelquefois braver la tyrannie sous le dais, et présérer la mort à l'ignominie de fléchir le genou devant ses saisceaux, Comme il est devenu un peu plus difficile de les assassiner juridiquement, on veut les avilir ; on veut les livrer à la police correctionnelle. On veut les montrer au peuple sur la selette, entre des escrocs et la lie des prostituées. On sent très-bien que les avilir, ce seroit les tuer; qu'ils perdroient toute considération, toute influence, tout le pouvoir que donnent le talent et le courage, du jour où ils seroient confondus avec les derniers des humains; du jour où on auroit lu leur condamnation et celle de ces êtres dégradés, aux mêmes peines, pour ainsi dire côte-à-côte, et sur la même muraille.

Le Rédacteur n'est heureux ni en satyres ni en apologies. Il taxe d'exagération les récits lugubres de vols et d'assassinats qui remplissent journellement les feuilles publiques ; et c'est pour disculper la police dont il vante l'activité : puis pour mieux prouver cette activité, il avance que le nombre des arrestations est, par jour, de dix ou douze, et que celui des vols n'est pas plus considérable. Il ajoute que la police a traduit, pendant le mois dernier, devant le tribunal de la Seine, 150 prévenus, outre ceux qui n'ont pu être jugés. Or, si le Rédacteur s'est donné la peine de lire les journaux, il a du voir qu'il s'en faut de beaucoup que le nombre des vols et des asassinats qui y sont consignés, égale cette somme. C'est donc à tort qu'il accuse les journaux d'exagération , puisqu'ils sont encore au dessous de la vérité ; et c'est bien mal adroitement qu'il prétend faire l'apologie de la police, en taxant les journalistes de mensonge puisque la police elle-même avoue qu'ils n'ont pas dit toute la vérité : il y a d'ailleurs très-peu de journaux qui aient fait un crime au ministre de la police, des affreux désordres dont ils ne savoient encore qu'une partie. On a parlé souvent de la foiblesse des loix ; on a pu soupconner la foiblesse de la police, mais on n'a jamais vouls

finit son ar répandre a nous révèle d'effrayer; quoi? à qu partie des i encore dit s'efforce pa

Il nous s se conclur que notre s at l'autre fication, 1 par des re toutes les e l'offenser , outrages q de la paix. le Rédacte « Que l qu'ils pe qu'il no d'autre L'orguei Qu'ils o par tout ce mom sont dev les deux rien n'e man le, désirer d Il n'est lentes; m pestives; eut le dir Car, alor courage el

Tous le roč, amba suquel on celui qui a Unis et l'A avec ses 1 extérieur tend qu'il recto re . M. Pinck par une a de la Fra pour entr respondar combinai tage inco est celu

popularise

peuple.

La ma

Bouter des honnes intentions du ministre. Le Rédacteur finit son article en parlant des terreurs qu'on s'afforce de répandre dans cette ville : assurément les secrets qu'il aous révèle aujourd'hui, sont bien plus capables encore d'effrayer; on s'efforce de répandre des terreurs! Pourquoi ? à quel dessein ? on n'a rapporté qu'une très-petite partie des faits ? Si on les cût rapporté tous , on n'auroit encore dit que la vérité; et quand on dit la vérité, on ne s'efforce pas d'effrayer.

re, il se

ndront

arti ar-

ur tous

proche

es filets

nnoître

dresse,

lion de

nent de

former

'en est

clairé,

alistes,

ature;

ne sout

ont des

s'ils ne

nt , ils

nontrer

quefois mort &

sceaux.

assas-

les li-

ontrer

lie des

roit les

ite in-

le cou-

erniers

nation

, pour

apo-

de vols feuilles

I vante

vité, il jour, as plus

endant

50 pré-le Ré-

il a dů

es vols

omme.

agéra-ité; et

ologie

onge,

ux qui

affreux

ie. On

soun-

rouls

Il nous semble démontré que la paix n'est pas près de se conclure, soit que l'Angletorre n'en veuille pas ou que notre gouvernement la refuse, et peut-être par l'une et l'autre cause. Quand on désire sincèrement une paciacation , loin d'injurier son ennemi , loin de l'exaspérer par des reproches vrais, faux ou exagérés, on écarte toutes les expressions , tous les souvenirs qui pourroient l'offenser, en retraçant ses torts. Ce n'est point par des outrages que s'opèrent les rapprochemens préliminaires de la paix. On lit dans le journal du directoire, intitulé

Que les anglais ont calculé, toute leur vie, le mal qu'ils pourroient nous faire ; que toutes les guerres qu'il nous ont suscitées, ont été, la plupart, sans d'autre prétexte que leur orgueil et leur volonté. » L'orgueil et la volonté ne sont pas des prétextes,) Qu'ils ont toujours violé le droit des gens envers nous, par tout où ils l'ont pu saire impunément, et que dans ce moment, ils sont la cause que 200 mille français sont devenus étrangers à leur patrie; qu'ils ont dans les deux mondes excité tontes sortes de violence ; que rien n'est sacré pour eux quand leur intérêt les comman le, qu'on doit les regarder comme un peuple orgueilleux . insensible, dangereux à l'humanité et désirer qu'ils soint punis. »

Il n'est pas question de peser ces imputations violentes; mais si l'on désire la paix, elles sont intempestives; c'est le cas de dire, non erat hie locus. Oa peut le dire encere, quand même on voudroit la guerre. Car, alors même, il est fort imprudent d'exalter le courage et de redoubler l'animosité de ses ennemis, de populariser la guerre, en versant l'outrage sur tout un

Tous les journaux ont annoncé le rappel de M. Mon-roë, ambassadeur des Etats-Unis auprès de la république, suquel on a donné pour successeur M. Pinckney, non celui qui a conclu le traité de commerce entre les Etats-Unis et l'Angleterre, mais son frère. Il est arrivé ici avec ses pouvoirs, et a écrit au ministre des relations extérieures pour lui demander une entrevue. On prétend qu'il n'a pas encore reçu de réponse, et que le directo re, non que ce soit une exclusion personnelle à M. Pinckney, mais parce que les Etats-Unis s'étant liés par une alliance particulière à une puissance ennemie de la France, le gouvernement ne voit aucune raison pour entretenir avec la république américaine une correspondance dip'omatique. Quoi qu'il en seit de cette combinaison politique, il en résultera toujours un avantage incontestable et très-approprié aux circonstances; est celui d'épargner les frais de légation.

La mauvaise saison s'est opposée à l'exécution du plan secret pour lequel on avoit armé la flottille de Duaker que,

et l'on vient de ceder aux élémens qui en ordonnoient le désarmement. Les bâtimens qu'avoit dispersés la dernière qui s'est élevée sur ces côtes, sont rentrés, et tout, vivres, munitions, troupes, a été débarque. L'embargo est levé : le général Quentin va se rendre à Paris, où doit déja être arrivé le général de brigade Marcheret.

On assure que l'on a volé la voiture du lord Malmesbury, ambassadeur d'Angleterre, devant un théâtre du boulevard, tandis qu'il étoit au spectacle et ses gens

On écrit de Londres, le 3 décembre, que M. Pitt a proposé un nouveau plan d'emprunt qui a été adopté par la banque, et public le 1er. décembre, sous le titre d'emprunt pour le service de l'année 1797.

Des lettres particulières nous apprennent que Kleber se porte sur Oppenheim; il espère, par ce mouvement, opérer une diversion utile,

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21

L'administration municipale de Bapaume dénonce une nouvelle espèce d'escrocs qui, sous le nom de devins et de devineresses, trompent la crédulité des citoyens, et jettent le désordre dans les familles; elle provoque contre eux des mesures pénales.

Dumelard réclame l'ordre du jour sur cette pétition ; commes-nous donc encore, dit-il, aux tems où l'on fesoit des loix contre les sorciers?

L'ordre dujour est mis aux voix et adopté. Un artiste de Paris propose au conseil d'élever un pont volant entre le pont Neuf et le pont National, et d'associer le trésor public au bénéfice du droit de passage. Renvoyé au directoire exécutif.

Le régime révolutionnaire a fait naître les suspects : on ne savoit pas que cette heureuse invention avoit été persectionnée par l'ex-conventionnel Laplanche. Du-bruel en instruit aujourd'hui le conseil. Il apprend qu'un citoyen fut porté par Laplanche sur la liste des égoistes et des avares, et qu'à ce titre, il fut con lamné à 15 mille livres d'amende au profit des sans-culottes, et à la déportation. Je me borne à cet exposé, dit Dubruel, je vous propose l'annullation de cet arrêté. Adopté.

Pastoret obtient la parole au nom d'une commission spéciale. Il fut , dit il , une loi qui refusa les droits de citoyens à des hommes nés dans la cité, qui pénétrant dans les consciences, ce refuge du malheur contre la tyrannie, voulut les interroger et les soumettre ; qui tourmentant par l'inquiétude et par la crainte les affections les plus douces de la nature, fit regretter quelquesois la paternité même. Je vous entends demander tous, quelle est la terre sauvage où une loi semblable a pesé aur les hommes ? quel est le siècle qui la vit noitre ? la terre, je ne la nommerai pas par respect pour ma pat les la siècle, il est un des plus célèbres dans l'histoire da monde par les progrès des arts, par les succès du génie, par les efforts mutuels des peuples pour conquérir le sceptre du commerce des mers ; par la puissance d'un

poi qui, favorisant celte heureuse inquiétude de l'esprit humain, enchaîna d'abord les fonctions, seconda ensuite tous les talens, appella et créa par-tout l'industric et la gloire; la loi dont je parle est connue sous le nom de la révocation de l'édit de Nantes.

L'assemblée constituante fixa sur elle ses regards. Pénétrée d'une juste indignation à l'aspect des maux dont tant de bons citoyens avoient été les victimes, elle commença de les réparer. Consommons aujourd'hui ce grand devoir

de la justice publique.

Pastoret rappelle alors qu'une pétition a été présentée', il y a quelque tems par Benjamin Constant, descendant d'un des français religionnaires que la persécution força d'abandonner leur patrie. Il y demande qu'après avoir été réintégré dans leurs biens, on rende aussi aux propestans fugitifs leurs droits politiques, et la qualité de citoyens français: ils n'ont, dit Constant, jamais cessé de l'être: plus de 50 mille familles retirées dans la partie protestante de l'Allemagne, s'occupent en ce moment à réaliser leurs capitaux pour revenir dans leur véritable patrie, y rapposter leurs richesses, leurs travaux, leurs manufactures.

Les frapperez-vous, reprend Pastoret, d'un anathème inattendu? Il montre l'importance d'une pareille question; il présente dans un cadre tracé avec beaucoup d'art, l'histoire de la révocation de l'édit de Nontes, les horribles persécutions qui l'ont suivie, tous les genres d'inquisition mis en œuvre contre ceux qui n'abjuroient pas leur religion; les parjures, les perfidies, la ruse et la force des armes employées tour-à-tour pour chasser de France les citoyens les plus renommés, les manufacturiers les plus habiles,

pour chasser de France les choyens les plus habiles. A côté de l'éclat qui illustre le règne de Louis Xiv, et que répandirent sur toute la France, Turenne, Colbert, Tourville, Condé, Molé, Lux mbourg, Duquesne, Villars, Catinat, Vauban, Molière, Bossuet, Fénélon, Racine, Labruyère, Mallebranche, Lafontaine, Bourdalone, Corneille, le Poussin et tant d'autres grands hommes, Pastoret place les dragonades, tous les crimes par lesquels le fanatisme et l'intolérance ternirent cette brillante époque. Il compare quelques uns des excès commis alors contre une partie des français, avec plusieurs des atrocités sous les quelles nous avons gémi nous mêmes pendant la tyrannie décenvirale.

Les enfans étoient soustraits à la pui sance de leurs pères, les maisons des calvinistes étoient confisquées ou abattues. Trouvoit-on dans les bois les malheureux qui s'y refugioient pour se soustraire à leurs bourreaux, on les y fusilloit sans pitié, comme on l'eut

fait des animaux sauvages.

Tourmenté par les remo de que lui donnoit le long abus du pouvoir et des maisirs, ce fut dans l'espérance de se réconcilier avec D en que Louis XIV proscrivit les protestans : il crut que la persécution expieroit l'adultère ; il fit ainsi déserter la France par un million d'hommes, et il se couvrit de hoate pour obtenir des prêtres le titre de destructeur de l'hérésie, comme Henri VIII, tyran de l'Angleterre, et persécuteur aussi, avoit reçu le titre de défenseur de la foi.

Quel tubleau que relui des 20 années qui suivirent cette révocation! Des châteaux brûlés, des temples

demolis, les enfans ravis aux soins et à l'exemple de leurs pères, des hommes proscrits en masse, la plupart expirant sur l'échafaud, les boureaux menaçant ceux qui n'abjuroient pas; les remords, ceux qui abjuroient; des dragons fusillant une assemblée entière!

Combien ils se ressemblent les inspirations et les ravages de l'intolérance politique et de l'intolérance religieuse! Dans l'un comme dans l'autre, point de véritable jugement! Dans l'un comme dans l'autre, c'est pour alimenter, pour enrichir le partiopposé, pour soudoyer les complaisans ministres de ses fureurs, que l'onsaisit,

que l'on confisque des biens.

Les progrès de la raison et de la justice publique amemèrent enfin le terme de ces persécutions. Des écrivains courageux avoient fait entendre une voix éloquente : les tribunaux suspeasoient leur glaive, et les bû durs ne se rallumoient plus. Peu de tems avant la révolution de la tolérance envers le culte, on étoit parvenu au désir de rendre des biens injustement envahis. L'assemblée constituante en adopta l'idée; elle en consacra le principe par son décret du 10 juillet 1790. Enûn, le 9 octobre de la même année, parut la loi dont on demande anjourd'hui l'entier accomplissement. Elle ne se borne pas à restituer leurs biens aux religionnaires, elle reconnoît leurs descendans pour citoyens français.

Pastoret en conclud qu'on ne peut leur refuser l'exercice des droits politiques attachés à ce titre : il le démontre par des raisons tirées de la justice et de la constitution : il réfute éloquemment les objections qui pourroient s'élever : il repousse d'avance les inductions que
la mauvaise foi pourroit chercher à tirer en faveur des
véritables émigrés, de la résolution qu'il sollicite. Il démontre qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre
l'absence forcée, et l'absence volontaire, entre des hommes
qui on été obligés de fuir la France pour se soustraire
à l'échafaud, et ceux qui sont sorts pour s'armer contre
leur pays. Il observe que la convention a consacré ellemême ce principe, en rappellant les victimes du 51 mai.

Pastoret termine cet éloquent rapport par un projet qui déclare que, c nformément à la loi du 9 décembre 1790, tout individu qui, né en pays étranger, descend, en quelque dégré que ce soit, d'un français expatrié pour cause de religion, et déclaré et reconnu naturel français, jouira de tous les droits de croyen, pourvu qu'en rentrant en France, il se présente de vant l'administration municipale du canton qu'il aura choisi, qu'il y déclare son nem, sa famille, l'époque à laquelle sea parens ont quitté la France, le lieu où ils s'écoient retirés, et l'intention formelle de prendre domicite. Il y jouira, au bout d'un an de tous les droits de citoyen, pourvu qu'il paie une contribution directe, foncière ou personnelle. Les religionnaires qui, en vertu de la loi du 9 déc mbre 1790, sont deja rentrés en France, ne sont point soumis à ces formalités. Les dispositions de ce projet ne sont point applicables à ceux des religionnaires ou à leurs enfans qui n'a roient quitté la France que depuis le premier ju liet 1789.

Le conseil ordonné. l'impression du rapport de Pastoret, et ajourne la discussion de son projet.

De l'imprimerie de LE NORMANT, sue des Prêtress. Germain-l'Auxerrois.

UO

Leitre du madame du couri — Déta

Le prix e 6, et 36 p On s'ab ue des Pro Toutes

Extrait d' d'affaire vembre

NOUV

Après l' la position d'où il au corps d fitavancer voisine. Le fut attaque et d'ardeu poussés, s héroique. ques bien sur le poir précipitati et deux détail circ un comba pour nous RÉP

Tout es mauvais a mi d'une a Lundi, tion aux a